

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 1 juin 2021

CP2021_06_32
id. 5754

Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme JALAISE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. HEBRARD (pouvoir à M. HENRYOT), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Sont absents :

Mme LE CORRE

Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**AIDE EN FAVEUR DU COMMERCE DE PROXIMITÉ
COMMUNE DE SAINT-AMANS-DE-PELLAGAL**

CRÉATION D'UN POINT DE VENTE DE PRODUITS LOCAUX

Cette politique départementale a été définie lors de la réunion consacrée aux débats des orientations budgétaires le 16 mars 2016 qui a acté la mise en place des nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des commerces et des établissements publics de coopération intercommunale.

Elle permet au Département d'apporter une aide financière aux communes de moins de 2 000 habitants qui assurent la création, l'aménagement ou la réhabilitation de locaux à usage professionnel, dans un but de revitalisation du territoire.

Conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015, le financement du Département ne peut être octroyé qu'au titre de la solidarité territoriale si l'aide a pour but d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et si l'initiative privée est défaillante ou absente.

Sont éligibles à cette aide, les dépenses liées à l'acquisition, la construction, l'aménagement de bâtiments ainsi que les dépenses d'acquisition de matériel professionnel neuf.

La subvention du Département correspond à 30 % du montant de la dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € HT. Le cumul avec les autres subventions ou aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant HT des travaux subventionnables.

Cette aide est établie conformément à la « convention territoriale concertée en matière de solidarité territoriale » votée le 19 octobre 2016 par l'Assemblée départementale, dont la durée a été prolongée par avenant adopté le 18 octobre 2017. Elle organise les modalités des interventions financières communes du Département de Tarn-et-Garonne et de la Région Occitanie en direction des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et autres maîtres d'ouvrages publics.

Porteur de projet : commune de Saint-Amans-de-Pellagal

Création d'un point de vente de produits locaux sous forme de casiers fermiers

Située à 40 km de Montauban et à 25 km de Castelsarrasin, la commune de Saint-Amans-de-Pellagal compte 214 habitants. Elle est membre de la communauté de communes Pays de Serres en Quercy.

Le conseil municipal de Saint-Amans-de-Pellagal a délibéré le 27 novembre 2020, sur le projet d'aménagement, au cœur du village, d'un espace de vente de produits locaux qui sera approvisionné par les producteurs locaux adhérents. Il se compose d'un bloc de 92 casiers fermiers connectés de dernière génération, dont certains sont réfrigérés. Ils seront accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

En effet, l'agriculture demeurant l'activité principale du territoire du Pays de Serre en Quercy, et au vu d'un bon retour de l'expérience de commercialisation directe mise en place sur ce territoire durant le confinement de 2020, les producteurs du secteur sont séduits par cette initiative qui leur assurera un complément de commercialisation qui s'inscrit dans le concept du circuit court apprécié des consommateurs.

Objectifs :

Cet aménagement permettra de promouvoir la vente de produits du terroir issus de circuits courts en lien avec les agriculteurs du secteur.

Résultats attendus :

- soutenir l'économie locale, en développant un service de première nécessité basé sur une démarche éco-responsable.

Coût de l'opération :

Le coût de l'opération liée à l'aménagement d'un espace de vente de produits locaux s'élève à un montant de 34 150 € HT.

Plan de financement :

- Département.....	10 245 €
- Fonds propres.....	23 905 €

Total HT	34 150 €

C'est une aide départementale d'un montant de 10 245 € correspondant à 30 % de l'investissement d'un montant de 34 150 € HT qui peut être attribuée pour ce projet création d'un point de vente de produits locaux sous forme de casiers fermiers dans la mesure où :

- le projet est porté par une commune de moins de 2 000 habitants,

- il doit permettre de maintenir un service qui proposera la commercialisation de produits issus des agriculteurs du secteur et ainsi satisfaire les besoins de la population en milieu rural, conformément à la loi NOTRe.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 204142, sous-fonction 93 de l'exercice en cours (FIEC).

Autorisation de programme 2021	90 000 €
Engagement à la présente commission	10 245 €
Restant disponible sur l'exercice 2021	79 755 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la « convention territoriale concertée en matière de solidarité territoriale » signée avec la Région Occitanie le 28 février 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, au titre de la politique départementale en faveur du commerce de proximité, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 10 245 € à la commune de Saint-Amans-de-Pellagal pour la création d'un point de vente de produits locaux sous forme de casiers fermiers ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 204142, sous-fonction 93 (FIEC) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC